

Directives de la Direction

Directive de la Direction 6.3. Sécurité des équipements informatiques

L'Université de Lausanne (UNIL) connaît malheureusement des vols de matériel informatique en nombre croissant. Préoccupé par cette situation, la Direction de l'UNIL tient à attirer l'attention des responsables des unités budgétaires de l'Université de Lausanne sur les mesures à prendre pour prévenir ces délits.

6.3.1. Matériel informatique

Par matériel informatique, on entend tout matériel informatique dont l'UNIL est propriétaire, quelle que soit la source de financement, ou gérés par le Centre informatique de l'UNIL (CI) selon une convention ad hoc et figurant dans l'inventaire tenu à jour par le CI en étant identifié comme tel dans ledit inventaire.

Le matériel informatique à l'inventaire du CI doit pouvoir être physiquement identifiable comme tel. Le CI donne le moyen d'identification des machines mises à l'inventaire.

6.3.2. Champ d'application

La présente Directive s'applique à tout collaborateur de l'UNIL ainsi qu'à tout détenteur de matériel informatique tel que défini à l'article 6.3.1.

La sécurité informatique des données et des logiciels présents sur ledit matériel informatique n'est pas couverte par la présente Directive, mais par la Directive 6.7 relative à l'utilisation des services informatiques centraux acceptée par chaque collaborateur lors de l'ouverture de son compte personnel.

Tous les bâtiments et locaux loués ou gérés par l'UNIL sont concernés par la présente Directive.

6.3.3. Évaluation des risques de vol

L'évaluation des risques prend en compte les facteurs suivants: emplacement et accessibilité de l'équipement, valeur d'acquisition du système, volume et poids du système, conséquences de la perte du système et des données sur le fonctionnement de l'unité, possibilité d'utiliser l'équipement volé.

Il est de la responsabilité du CI, par sa centrale d'achats, de proposer des systèmes de sécurité en adéquation avec le matériel informatique concerné.

Il est de la responsabilité de tout un chacun de veiller à la sécurité du matériel informatique en sa possession conformément à l'usage commun et autres modalités indiquées par le CI.

Une personne de contact doit être désignée pour chaque équipement en libre-accès. Cette personne doit être présente lors de l'intervention de personnel de service en cas de dépannage et d'entretien.

6.3.4. Démarche en cas de vol

Tout vol doit être immédiatement annoncé (au moyen du formulaire) à UNISEP, qui dépose une plainte pénale en cas de délit évident. Dans cette perspective, il faut protéger tous les indices utiles à l'enquête éventuelle.

En cas d'effraction évidente, UNISEP communique à UNIBAT le vol. UNIBAT ouvre un dossier qu'il transmet au SIPaL (État de Vaud) pour un éventuel remboursement de l'assurance vol de l'État de Vaud.

UNISEP informe le CI de tout vol afin que l'inventaire puisse être mis à jour en conséquence.

6.3.5. Aspects financiers de la sécurité

Le coût des mesures de sécurité fait partie du coût d'acquisition du matériel nouveau; il est à la charge de l'Unité budgétaire qui possède le matériel.

L'État de Vaud interdit de contracter des assurances-choses pour couvrir les risques de vol de matériel, excepté l'assurance qu'il a lui-même contractée et susmentionnée; aucun fonds de réserve ne peut financer le remplacement du matériel volé.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, la Direction de l'UNIL peut accorder à titre exceptionnel une aide aux unités ayant subi un vol malgré le fait que les prescriptions en matière de sécurité aient été observées et qui en font la demande. Cette aide n'est accordée que sur préavis préalable du Centre informatique et d'UNISEP attestant que les mesures de sécurité étaient appliquées à satisfaction.

La participation de la Direction de l'UNIL n'excédera pas le 50% du prix de remplacement du matériel.

Version: réf. du 14 décembre 1992/ révision en août 1994

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans ses séances des 23 avril 2007 et 10 octobre 2011

Modifications de la Directive adoptées par la Direction dans sa séance du 17 novembre 2014